



ETAT FRANCAIS

+++++++

MINISTRE de l'INTERIEUR

Direction Générale de la
Sûreté Nationale
=====

Inspection Générale des
Services de Police Administrative

-:--:-

VICHY, le 8 Janvier 1941,

Le MINISTRE SECRETAIRE D'ETAT à l'INTERIEUR,
DIRECTION GENERALE DE LA SURETE NATIONALE,
à Monsieur le PREFET de LOT-et-GARONNE - CABINET-

Je suis informé que les travailleurs espagnols de la Poudrerie Nationale de Sainte-Livrade (L.&.G) seraient encadrés par des individus adeptes de la Franc-Maçonnerie et dont la moralité privée et civique laisserait à désirer.

J'ai l'honneur de vous prier de m'adresser sous le présent timbre tous renseignements que vous pourriez posséder ou faire recueillir à cet égard, non seulement dans l'établissement signalé, mais encore dans tous les camps de travailleurs espagnols situés dans votre département.

P. le MINISTRE
SECRETAIRE D'ETAT à l'INTERIEUR,
LE DIRECTEUR GENERAL DE LA SURETE NATIONALE,
Signé:

Copie conforme pour enquête et avis,
à Monsieur le Sous-Préfet de Villeneuve-s-Lot.

Agen, le 14 Janvier 1941,

P. le Préfet,
Le Chef de Cabinet,

Truly

28 Janvier 1941

CABINET

Monsieur le PREFET de LOT-et-GARONNE.

Le 14 Janvier courant, vous m'avez adressé une copie d'une lettre de M. le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Intérieur, vous demandant tous renseignements utiles sur une information selon laquelle les Travailleurs Espagnols de la Poudrerie seraient encadrés par des individus adeptes de la Franc-Maçonnerie et dont la moralité privée et civique laisserait à désirer.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que des renseignements qui ont pu m'être fournis par la Direction de l'Etablissement, il résulte que quelques rares membres du Personnel des Cadres, peuvent, effectivement, avoir appartenu à une loge maçonnique.

Il est possible, par ailleurs, que quelques autres soient d'une moralité douteuse, sans toutefois que leur attitude ait donné lieu à reproches, depuis leur entrée à STE-LIVRADE S/LOT.

Au surplus, le Directeur de la Poudrerie a tenu à me préciser que s'il avait à connaître des Compagnies de Travailleurs Etrangers au point de vue de la main d'oeuvre, il était totalement étranger au recrutement des Cadres de ces Groupements. Ces derniers dépendent strictement de M. le Commandant LEMAY, Chef du Groupement n° 2 de Travailleurs Etrangers, demeurant 19 Bis, rue d'Aubuisson à TOULOUSE (téléphone 204-48).

Il semble que cet Officier supérieur soit seul susceptible, sinon de fournir toutes précisions utiles sur le personnel d'encadrement des Groupements qu'il dirige, du moins, sur les modalités du recrutement dudit personnel dont chaque membre, je veux le croire, a fait l'objet d'une enquête individuelle sur le degré de confiance à accorder.

Il n'existe pas, à ma connaissance, d'autres compagnies de Travailleurs Espagnols dans mon arrondissement.

En votre honneur et respectueux dévouement,
Le Colonel

La 1^{re} compagnie de travailleurs espagnols est affectée au 2^e bataillon de travailleurs espagnols de la 1^{re} division de travailleurs espagnols. Elle est commandée par le capitaine [nom] et est composée de [nombre] hommes. Elle est affectée au [lieu].

Le 1^{er} bataillon de travailleurs espagnols est affecté au 1^{er} régiment de travailleurs espagnols. Il est commandé par le capitaine [nom] et est composé de [nombre] hommes. Il est affecté au [lieu].

Le 2^e bataillon de travailleurs espagnols est affecté au 2^e régiment de travailleurs espagnols. Il est commandé par le capitaine [nom] et est composé de [nombre] hommes. Il est affecté au [lieu].

Le 3^e bataillon de travailleurs espagnols est affecté au 3^e régiment de travailleurs espagnols. Il est commandé par le capitaine [nom] et est composé de [nombre] hommes. Il est affecté au [lieu].